

→ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau de distribution de gaz pour l'année 2021

- Vu Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015
- Vu le taux retenu : **0.35€/mètre**
- Taux de revalorisation : **1.09**
- Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021 : 1 428

ROPDP 2021= 1 428 X 0.35 X 1.09 soit 544.78€

**RODP 2021 + ROPDP 2021= 859.18€ + 544.78€
soit 1 404€**

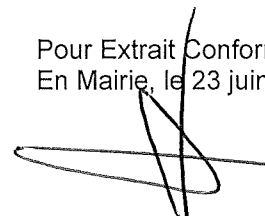
Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz et la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz)
- **FAIT PROCEDER** à l'émission du titre de recette pour l'année 2021 pour une redevance annuelle de 1 404€.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 juin 2021


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

